

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du 08 juin 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 14	<b><u>Sont présents:</u></b> Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA
<b><u>Votants:</u></b> 15	<b><u>Représentés:</u></b> David BOUQUIN par Michel CONDI
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Marie-Laure PRADEILLES

---

Le Procès verbal du Conseil Municipal du 20 Avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

Objet: Attribution Complémentaire de subvention - 2022D035

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nouvelle demande de subvention reçue au titre de l'année 2022 par l'association Trek and Bike.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé cette demande. Monsieur le Maire rappelle la subvention attribuée en 2019.

Association Montrodats Trek and Bike :

Montant demandé : 1000 €

Montant accordé : 1000 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Information complémentaire : Pour l'association FCM (Football Club Montrodats), la Commune prend en charge la location du stade, des vestiaires et du gymnase pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2021-2022. Si l'utilisation de ces locaux sportifs par le club de football engendre un dépassement de ce montant, ce dernier sera à la charge de l'association.

Isabelle Cellier ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation avec le Centre Sportif Marceau Crespin du stade, des vestiaires et du gymnase par le Football Club Montrodats pour un montant de 2 500 €.

Voté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Cession parcelle C n° 29 du domaine privé de la Commune - 2022D036

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. GACHE Didier en date du 18 mai 2022 concernant l'acquisition de la parcelle C n°29 d'une contenance de 1845m2. Il s'agit d'un terrain agricole, en nature de lande, non constructible.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune, le terrain est libre de toute occupation ou location.

M. GACHE propose d'acheter la parcelle au prix de cinq cents euros (500.00 €).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- d'accepter la proposition de M. GACHES en vendant la parcelle au prix de cinq cents euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Me Boulet à Marvejols ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Voté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Déclassement domaine public de la parcelle AC n°381 - 2022D037

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. ALBARET Yohan et Mme CANTAGREL Marina souhaiteraient effectuer une régularisation de la parcelle AC n°173 afin de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur de leur habitation.

Un document d'arpentage a été dressé à leur demande en date du 24/03/2022 par le géomètre FALCON (société SOGEXFO).

La Cession portera sur une bande terrain cadastrée AC n° 381 d'une contenance de 3ca appartenant au domaine **public** de la Commune, rue Jules Malgoire. Cette bande de terrain d'une largeur de 20 cm environ, bien qu'appartenant au domaine public de la commune n'entrave pas les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le conseil municipal après délibération décide de :

- Constater la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle AC n° 381 en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

## Objet: Entente Intercommunale Montrodat Grèzes Gabrias - 2022D039

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022D024.

Les Communes de Grèzes, Gabrias et Montrodat souhaitent développer une coopération de certaines interventions techniques nécessaire sur leur commune respective. Pour ce faire, les Communes de Grèzes et Montrodat mutualisent leurs services techniques au niveau des moyens humains et matériels. La Commune de Gabrias ne disposant pas de services techniques dédommagera les interventions des 2 autres communes. Sont exclues les interventions réalisées dans le cadre de la délégation de la Communauté de Communes du Gévaudan.

La mutualisation qui paraît la mieux adaptée par sa souplesse de fonctionnement est **la création d'une entente intercommunale** entre les Communes de Grèzes, Gabrias, Montrodat.

L'entente intercommunale est une forme ancienne de rapprochement entre les collectivités territoriales. Elle relève des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit porter sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent les divers membres.

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle ne dispose d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. Elle ne peut pas conclure de contrat.

L'entente prend la forme d'une convention passée entre les parties concernées avec la signature d'une convention d'entente entre les Maires de chaque Commune.

### **Objet de l'entente**

Cette entente a pour objet la mutualisation des interventions techniques réalisées avec en particulier la mutualisation des moyens humains et matériels des Communes de Grèzes et Montrodat. Il s'agit des interventions techniques réalisées à l'exception de celles effectuées par délégation pour la Communauté de Communes du Gévaudan.

Le champ d'action porte sur les domaines suivants :

### **Missions principales**

Entretien de la voirie communale, des chemins  
Fauchage des talus, curage et entretien des fossés  
Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels  
Travaux de maçonnerie  
Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments

Entretien courant des matériels et engins

### **Missions annexes**

Élagage et abattage des arbres (selon la réglementation et les normes de sécurité en vigueur)  
Manutention de matériels lors des animations locales

### **Missions ponctuelles**

Distribution des plis et des informations à la population  
Entretien des rivières et ruisseaux  
Installer, déposer les illuminations de Noël

### **Les Moyens mutualisés :**

La mutualisation s'appuie sur des moyens humains comportant les 3 agents de Montrodat et l'agent de Grèzes et des moyens matériels dont disposent chacune des Communes.

### ***Inventaire des moyens :***

- 1 Camions, Tracteurs agricoles, Tractopelle, voiture, 4x4 avec benne, Mini-pelle, Godet arrière sur tracteur, remorque porte-engin,  
Matériels et engins de coupe, de fauchage, de déneigement, de terrassement et outillages divers
- 2 Débroussailleuse, Tondeuse autoportée ou autotractée, Tronçonneuse, Bétonnière, Compresseur, Nettoyeur haute pression, Aspirateur à feuilles, remorque avec aspirateur
- 3 Vêtements professionnels et équipement de protection individuelle : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, masque de protection adapté...
- 4 Produits phytosanitaires

### **Les dispositions financières :**

L'entente ne disposant pas de budget, les dépenses seront réalisées par les Collectivités. Une mutualisation équitable sera recherchée afin qu'aucune Commune ne soit lésée. Lors des Conférences de l'entente la répartition des heures des agents techniques sera établie ainsi que les temps d'utilisation des matériels mutualisés. Un décompte détaillé des heures effectuées par chaque agent et un suivi du matériel utilisé sera mis à jour par les agents techniques.

La Commune de Gabrias remboursera les heures d'interventions effectuées sur sa Commune. Le taux horaire prend en compte la rémunération des agents mis à disposition ainsi qu'une quote-part des frais liés à l'utilisation du matériel (frais de carburant, amortissement...). Ce montant au titre de l'année 2022 est fixé à 55.00 € et sera révisable par les membres de l'Entente Intercommunale.

### **Mise en place de la Conférence Intercommunale**

Les parties créent une "conférence intercommunale" conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de chaque Commune est représenté au sein de la Conférence.

Chaque conseil municipal désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui composent cette commission. Les membres siégeant sont désignés pour la durée de leur mandat. Les agents techniques pourront être invités à participer à la Conférence en cas de besoin.

La présidence de l'Entente est alternativement assurée par les Maires des 3 Communes.

La Conférence de l'Entente est chargée de débattre de l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à l'organisation des interventions mutualisées et à l'application de la convention.

### **Secrétariat de l'Entente**

Chaque président met à disposition ses services pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de l'entente (courriers, convocations, rédaction des procès-verbaux et transmissions des décisions aux membres de la Conférence pour ratification).

### **Règle de fonctionnement**

Aucune règle de fonctionnement des ententes n'étant fixée par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux.

Les membres sont convoqués par le Président sous un délai de 3 jours francs avant la date de la réunion. La convocation, qui leur est adressée par courrier ou par mail comporte l'ordre du jour des questions qui seront débattues.

Les conclusions qui découlent de la Conférence seront formalisés sous forme de décisions qui constituent des actes préparatoires.

L'entente n'ayant pas de personnalité juridique, les décisions adoptées ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'une entente Intercommunale au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de désigner 1 membre titulaire et son suppléant issus du Conseil Municipal de MONTRODAT,  
titulaire : Michel CONDI  
suppléant : Rémi ANDRE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de l'entente entre Grèzes, Gabrias, Montrodât.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: contrat de maintenance chauffage - 2022D040

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les chaudières au fioul de l'Ecole et de la Mairie ont nécessité au cours de l'hiver l'intervention d'un chauffagiste et nécessitent la mise en place d'un contrat d'entretien. L'objectif est d'une part de sécuriser le fonctionnement des chaudières qui datent de 2011 pour l'Ecole et de 2006 pour la Mairie. D'autre part, compte tenu de l'augmentation du prix des combustibles, il sera demandé au chauffagiste de remettre en service une programmation des chaudières afin d'économiser la consommation de fioul.

L'adjoint délégué aux travaux, Michel CONDI a contacté plusieurs chauffagistes. L'entreprise Midi-Maintenance a adressé un devis comprenant :

un contrat d'entretien annuel pour la chaufferie de la mairie d'un montant de 606.90 € HT  
un contrat d'entretien annuel pour la chaufferie du multiple rural d'un montant de 316.00 € HT  
le contrat d'entretien annuel pour la chaufferie de l'école d'un montant de 606.90 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la signature du contrat annuel avec l'entreprise Midi Maintenance pour l'entretien de la chaufferie de la mairie, de l'école et du multiple service.
- Approuve le montant de 1529.80 € HT et 1835.76 € TTC

Adopté à la majorité exprimée (à main levée)

Objet: Convention relative à l'utilisation du Pumptrack - 2022D041

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la demande de subvention à l'ANS concernant l'aménagement de l'aire du Pumptrack, il est nécessaire d'anticiper la signature d'une convention d'utilisation du Pumptrack avec les futurs utilisateurs (établissements scolaires, associations...).

L'objet de cette convention est de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'aire de pumptrack et de déterminer les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre selon un planning annexé à cette convention.

L'aire de pumptrack sera mise à disposition à titre gratuit.

Les utilisateurs s'engageront à utiliser l'équipement uniquement pour usage sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins sera soumise à l'accord préalable de la Commune.

La Commune s'engage à maintenir l'équipement en état de propreté, fonctionnement et de sécurité.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'utilisateur devra remettre une copie de contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les établissements scolaires et associations qui seront de futurs utilisateurs de l'Aire de Pumptrack

Adopté à la majorité (à main levée)

Objet: Acquisition par la Commune et transfert de propriété - Parcelles Coulagnet Bas - 2022D038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs riverains de Coulagnet Bas ont donné leur accord pour céder à titre gratuit des parcelles en vue d'améliorer la voirie suite à la destruction de la Maison construite en zone inondable située 5 Impasse de Gabarel (parcelles D727 et D728)

Un document d'arpentage a été établi par le géomètre de la société Sogexfo en date du 21 Mai 2021.

Il en résulte l'acquisition par la Commune à titre gratuit des parcelles suivantes :

- D775 (61 ca), D778 (0.9 ca) et D781(16 ca), l'entière D648 (4m<sup>2</sup>) ainsi que les droits de 1/8 dans le chemin d'accès indivis D646 (0,1a 27 ca) appartenant à Mme ROUSSET Marie
- D772 (0,5ca) appartenant à Mme GAUBERT Raymonde et M. PREGET Claude ainsi que 1/4 indivi du chemin D646
- D770 (0,4ca) appartenant à M. BRINGER Jean Paul, Mme BRINGER Patricia et Mme MARQUES Marie-Thérèse ainsi qu'1/4 indivis du chemin D646
- acquisition du 1/4 indivis du chemin D646 appartenant à M. CAVERO Christian

Etant ici rappelé que la Commune de Montrodât détient déjà des droits de 1/8 sur la parcelle D646 pour les avoir acquis en même temps que la maison aujourd'hui démolie (acte du 1er Juillet 2019) et qu'à la suite de la régularisation des actes de cession gratuits, la Commune aura bien l'entière propriété de l'accès D646.

A noter que les 2 servitudes de passage constituées dans l'acte de vente, Mmes PAPASTRATIS et DINOT nées ROUSSET/COMMUNE DE MONTRODAT en date du 1er juillet 2019, devront être modifiées suite aux divisions parcellaires du document d'arpentage susvisé :

1- Servitude de passage au profit de la propriété de la Commune, 5 Impasse du Gabarel :

- Fonds dominant : D727 et D728, propriété de la Commune, sans changement
- Fonds servant : l'assiette foncière de cette servitude devient D 779 propriété de Mme ROUSSET Marie ép. PAPASTRATIS

En effet, les parcelles D 648, D775 (issue du 650) et D778 (issue du 626) deviennent propriété de la Commune, et les parcelles D776 et D777 ne sont pas concernées par cette servitude.

2- Servitude de passage pour l'accès au jardin de Mme ROUSSET ép. PAPASTRATIS :

- Fonds servant : D727 et D728, propriété de la Commune, sans changement
- Fonds dominant : D779 (issue du D726)

Après signature des actes de cession gratuites, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le classement des parcelles D646-648-770-772-775-778 et 781 dans le domaine public communal

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- Autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement la 1ere adjointe à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition de ces parcelles en l'étude de Me BOULET à Marvejols.

- Evalue les biens et droits immobiliers concernés uniquement pour les besoins de la publicité foncière à savoir :

- pour la cession à Mme ROUSSET Marie : 440.00 €
- pour la cession des époux PREGET : 146.00 €
- pour les conjoints BRINGER : 140.00 €
- pour la cession de M. CAVERO : 125.00 €

- Autorise M. le Maire ou son représentant à s'acquitter des frais d'acte et enregistrement qui seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Montrodât - 2022D042

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2313 - 9074	Constructions (op. batiments 2021-2022)	7000.00	
2315 - 9064	Installat°, matériel et outillage techni (op. eaux pluviales)	-15000.00	
2315 - 9072	Installat°, matériel et outillage techni (op. voirie 2021)	8000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (à main levée)